

Annexe "aide à l'assainissement"

Actions éligibles	Exclusions	Zone 1	Zone 2
<p>Dépenses éligibles communes : maîtrise d'œuvre, conduite d'opérations, acquisition d'emprises</p> <p>Conditions d'éligibilité communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement de réalisation d'un schéma directeur conforme au schéma départemental et validé par un comité de pilotage associant le Conseil Général et l'Agence de l'Eau • validation préalable du cahier des charges des projets (études et travaux) par le Département 			
Assainissement non collectif			
Etude diagnostic	Etude réalisée dans le cadre du contrôle du bon fonctionnement des installations Plancher de 1 000 € de subvention non pris en compte pour les études	20%	20%
Assainissement collectif			
Etudes	Etude de zonage, étude diagnostic, étude filière boues Plancher de 1 000 € non pris en compte pour les études	10%	10%
Travaux prioritaires			
Réhabilitation de stations d'épuration	Tous travaux réalisés suite à un diagnostic		20%
Restructuration des réseaux unitaires, eaux usées ou pluviaux	Tous travaux réalisés suite à une étude diagnostic		20%
Travaux non prioritaires			
Création de stations d'épuration	Nouvel équipement en assainissement collectif		30%
Extension des réseaux unitaires ou eaux usées	Tous travaux liés uniquement à l'habitat existant	-	30%
Extension ou restructuration des réseaux d'eaux pluviales	Extension de réseaux liée à l'urbanisation	15%	20%